

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue publiquement le 21 octobre 2024 à 19 h, dans la salle des délibérations du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants formant le quorum :

Madame Michèle Lalonde	Mairesse
Monsieur Richard Allard	Conseiller du district 1
Madame Arielle Beaudin	Conseillère du district 2
Monsieur Alexandre Laganière	Conseiller du district 3
Monsieur Gaëtan Gagné	Conseiller du district 5
Monsieur David Huggins-Daines	Conseiller du district 6

Monsieur le conseiller Jean-François Robillard est absent pour toute la durée de la séance.

Sont également présentes la greffière, la directrice générale et la directrice générale adjointe.

La mairesse déclare la séance ouverte à 19 h et s'adresse au public.

RÉSOLUTION NO. 2024-450

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 21 octobre 2024

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 21 octobre 2024.

RÉSOLUTION NO. 2024-451

Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 septembre 2024 et des séances extraordinaires du 19 septembre et du 7 octobre 2024

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie de la séance ordinaire du 16 septembre 2024 et des séances extraordinaires du 19 septembre et du 7 octobre 2024 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 septembre 2024 et des séances extraordinaires du 19 septembre et du 7 octobre 2024.

RÉSOLUTION NO. 2024-452

Mandat – Procureurs de la Cour municipale de Sainte-Adèle – Année 2025

ATTENDU le rapport du 15 octobre 2024 préparé par madame Geneviève Nolet, greffière de la Cour municipale, relativement à la tarification pour les procureurs de la Cour municipale ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte l'offre de service de Me Martine Létourneau, afin d'agir à titre de procureur devant la Cour municipale de Sainte-Adèle, et ce, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 ;

QUE le conseil accepte l'offre de service de Me Herrera-Nadon, afin d'agir à titre de procureur substitut devant la Cour municipale de Sainte-Adèle, et ce, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 ;

QUE le conseil accepte l'offre de service de la firme Prévost Fortin d'Aoust, afin d'agir à titre de procureur devant la Cour municipale de Sainte-Adèle, et ce, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à acquitter les honoraires professionnels, selon les dispositions du rapport, pour les périodes mentionnées.

RÉSOLUTION NO. 2024-453

Octroi de mandat – évaluateur agréé – expropriation – Mont Loup-Garou

ATTENDU l'avis d'expropriation déposé au Tribunal administratif du Québec pour l'expropriation d'un terrain pour le Mont Loup-Garou;

ATTENDU QU'un mandat a été octroyé à la firme Raymond Joyal pour procéder à l'évaluation du terrain;

ATTENDU QU'une conciliation a eu lieu en novembre 2023;

ATTENDU le procès fixé pour 4 jours en novembre 2024;

ATTENDU QUE la valeur du mandat sera supérieure à 25 000\$;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise les dépenses d'honoraires professionnels en lien avec ce dossier;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer le paiement des factures à même le règlement d'emprunt 1267.

RÉSOLUTION NO. 2024-454

Contestation - procédures judiciaires

ATTENDU la signification le 24 septembre 2024 d'une demande introductive d'instance dans le dossier 700-17-020039-235 contre la Ville de Sainte-Adèle ;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de contester les procédures ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil, au nom de la Ville de Sainte-Adèle, mandate et autorise la greffière et directrice des Services juridiques, Me Audrey Sénécal, à agir à titre de représentante de la Ville de Sainte-Adèle et à contester les procédures.

QUE la greffière et directrice des Services juridiques soit autorisée à mandater toute personne dont les services pourraient être requis dans le cadre de ce dossier.

RÉSOLUTION NO. 2024-455

Abrogation de la résolution 2022-280 – Passerelle – Baissière du lac Rond

ATTENDU la résolution 2022-280 adoptée lors de la séance ordinaire du 15 août 2022 ordonnant à la SPFSA de construire une nouvelle passerelle;

ATTENDU l'évolution du dossier;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la résolution 2022-280 soit abrogée.

RÉSOLUTION NO. 2024-456

Contestation de l'avis d'augmentation 2025 – PG Solutions

ATTENDU QUE PG Solutions est le principal fournisseur de solutions informatiques pour la Ville de Sainte-Adèle ainsi que pour plusieurs villes et municipalités du Québec ;

ATTENDU QUE PG Solutions est en situation de quasi-monopole au Québec ;

ATTENDU QUE PG Solutions impose des augmentations annuelles substantielles des contrats d'entretien et soutien des applications (CESA), et ce, principalement depuis 2022 ;

ATTENDU les coûts de modernisation de la suite financière qui inclut notamment les modules de paie, de taxation, des comptes payables et de comptabilité, qui étaient de l'ordre de 20 % en 2022 et indexés depuis ;

ATTENDU QU'à ce jour, seul le module de paie a été modernisé et qu'il n'est toujours pas fonctionnel à 100 % ;

ATTENDU le non-respect de la cadence de déploiement des modules autres de la suite financière ;

ATTENDU QUE la hausse minimale imposée par PG sera de 6,7 % à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

ATTENDU QUE cette hausse est beaucoup plus élevée que l'indice des prix à la consommation (IPC) du Québec pour 2024 ;

ATTENDU QUE la Ville désire respecter la capacité de payer de ses contribuables ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE contester l'avis d'augmentation 2025 pour le Contrat d'entretien et soutien des applications (CESA) transmis par PG Solutions le 27 août 2024 et de leur demander de revoir à la baisse cette augmentation ;

DE s'opposer au mode de financement des améliorations et développements des applications de PG Solutions par une facturation additionnelle aux villes et municipalités ;

DE demander aux villes et municipalités du Québec de participer à l'élan de contestation par l'adoption de cette résolution lors de leur prochaine séance du conseil et de l'acheminer à PG Solutions et à leur MRC ;

DE demander à la Municipalité régionale de comtés des Pays-d'en-Haut (MRC) d'appuyer la demande de la Ville par l'adoption d'une résolution à cet effet, de faire des représentations aux instances concernées et d'inciter les autres MRC du Québec à porter leur voix à la leur.

RÉSOLUTION NO. 2024-457

Octroi de contrat - location des structures de soutènement – fibre optique

ATTENDU le *Règlement 1315 sur la gestion contractuelle* ;

ATTENDU le rapport de monsieur Marc Charron, chef division approvisionnement, daté du 7 octobre 2024 ;

ATTENDU le rapport du comité de surveillance, daté du 18 octobre 2024 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER le contrat pour la location des structures de soutènement – fibre optique, à l'entreprise C3F, pour un montant de 51 000\$ plus taxes applicables;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements à même le budget d'opérations.

RÉSOLUTION NO. 2024-458

Approbation – Politique pour promouvoir la civilité, prévenir et contrer le harcèlement psychologique et sexuel au travail

ATTENDU le projet de loi PL42 adopté en mars 2024 modifiant différentes lois ;

ATTENDU le dépôt d'une nouvelle politique intitulée « *Politique pour promouvoir la civilité, prévenir et contrer le harcèlement psychologique et sexuel au travail* », datée du 22 octobre 2024 ;

ATTENDU le rapport de madame Annie Boisclair, directrice générale adjointe et des ressources humaines, daté du 2 octobre 2024 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil approuve la nouvelle politique intitulée « *Politique pour promouvoir la civilité, prévenir et contrer le harcèlement psychologique et sexuel au travail* » laquelle est annexée à la présente pour en faire partie intégrante ;

QUE, par conséquent, le document intitulé « *Politique pour promouvoir la civilité, prévenir et contrer le harcèlement psychologique au travail* » adopté en 2020 soit abrogé par la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2024-459

Embauche – Directeur adjoint au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

ATTENDU la résolution 2024-362 autorisant l'affichage et l'attribution du poste de directeur adjoint au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU la recommandation de madame Zalie Charette Lemeur, conseillère en ressources humaines, datée du 2 octobre 2024 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte les dispositions du rapport et entérine l'embauche de monsieur David Gauvin, au poste de directeur adjoint du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et que son salaire soit fixé selon l'échelon 2 de la classe 3 de la grille salariale incluse à la *Politique des conditions de travail et de la rémunération du personnel cadre de la Ville de Sainte-Adèle*, et ce, à compter du 11 novembre 2024.

RÉSOLUTION NO. 2024-460

Nomination – Directeur des Services techniques et hygiène du milieu

ATTENDU le départ du directeur des Services techniques et hygiène du milieu le 16 août 2024;

ATTENDU la recommandation de mesdames Sophie Charpentier, directrice générale et Annie Boisclair, directrice générale adjointe et des ressources humaines ainsi que de monsieur Simon Béliveau, conseiller en ressources humaines, datée du 7 octobre 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte les dispositions du rapport et entérine la nomination de monsieur Étienne Brossard, au poste de directeur des Services techniques et hygiène du milieu et que son salaire soit fixé selon l'échelon 3 de la classe 6 de la grille salariale incluse à la *Politique des conditions de travail et de la rémunération du personnel cadre de la Ville de Sainte-Adèle*, et ce, rétroactivement au 19 août 2024.

RÉSOLUTION NO. 2024-461

Autorisation de signature – Lettre d'entente CBC#30 – Syndicat des cols blancs

ATTENDU QUE la convention collective ne prévoit pas de conditions particulières pour le réembauchage d'une personne salariée ayant déjà occupé un emploi à la Ville de Sainte-Adèle ;

ATTENDU QUE les parties traitent la réembauche d'une personne salariée comme toute nouvelle embauche ;

ATTENDU QUE l'employeur n'a pas l'obligation de réembaucher une personne n'ayant plus de lien d'emploi avec l'employeur ;

ATTENDU la volonté des parties de reconnaître l'expérience professionnelle acquise à la Ville de Sainte-Adèle ;

ATTENDU QUE les parties souhaitent prévoir des conditions particulières pour les personnes salariées réembauchées, afin de reconnaître l'expérience professionnelle acquise à la Ville de Sainte-Adèle et être plus attractif.

ATTENDU le rapport de madame Zalie Charrette Lemeur, conseillère des ressources humaines, daté du 17 octobre 2024 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte la lettre d'entente CBC#30 à intervenir entre le Syndicat des travailleuses et travailleurs des cols blancs de Sainte-Adèle et la Ville de Sainte-Adèle ;

QUE la directrice générale ainsi que la directrice des ressources humaines soient autorisées à signer la lettre d'entente, pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle ;

QUE la lettre d'entente CBC #30 entre en vigueur en date des signatures par les parties.

RÉSOLUTION NO. 2024-462

Autorisation de signature – Lettre d'entente CBU#56 – Syndicat des cols bleus

ATTENDU les lettres d'entente CBU #5 et CBU #33 relativement aux conditions de travail de la fonction d'opérateur en traitement des eaux ;

ATTENDU les requis opérationnels spécifiques à cette fonction nécessitant une présence sept (7) jours sur sept (7) ;

ATTENDU les enjeux soulevés par les opérateurs en traitement des eaux par rapport à leur horaire de travail actuel ;

ATTENDU QUE la direction des services techniques et hygiène du milieu désire offrir une meilleure conciliation travail / vie personnelle aux opérateurs en traitement des eaux, dans la mesure où leurs requis opérationnels sont rencontrés;

ATTENDU le rapport de monsieur Simon Béliveau, conseiller des ressources humaines, daté du 17 octobre 2024 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte la lettre d'entente CBU#56 à intervenir entre le Syndicat des travailleuses et travailleurs cols bleus de la Ville de Sainte-Adèle et la Ville de Sainte-Adèle ;

QUE la directrice générale, la directrice des ressources humaines ainsi que le directeur par intérim des Services techniques et hygiène du milieu soient autorisés à signer la lettre d'entente, pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle ;

QUE la lettre d'entente CBU #56 entre en vigueur en date des signatures par les parties.

RÉSOLUTION NO. 2024-463

Regroupement d'achats UMQ – Fourniture de carburant en vrac

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle présente une demande d'adhésion à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) afin de joindre son regroupement d'achats et le contrat octroyé à la suite de l'appel d'offres public #CAR-2025, pour un achat regroupé de différents carburants (essences, diesels et mazouts) ;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- Permettent à une municipalité (ou régie intermunicipale ou MRC) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens meubles ;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles ;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adopté par le conseil d'administration de l'UMQ ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (essences, diesels et mazouts) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long ;

QUE la Ville de Sainte-Adèle joint le regroupement d'achats de l'UMQ pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2028, pour assurer son approvisionnement en différents carburants (essences, diesels et mazouts) nécessaires aux activités de notre organisation municipale ;

QU'un contrat d'une durée de trois (3) ans sera octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et des lois applicables ;

QUE la Ville de Sainte-Adèle confie à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat et de prendre la décision en son nom ;

QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, le formulaire d'inscription en ligne qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin ;

QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à respecter les termes et conditions du dit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé ;

QUE la Ville de Sainte-Adèle reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, basés sur les quantités de carburants requis par notre organisation municipale. Il est entendu que l'UMQ facturera trimestriellement l'adjudicataire d'un frais de gestion de 0.0055 \$ (0,55 ¢) par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0.0100 \$ (1,0 ¢) par litre acheté aux non-membres de l'UMQ ;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

RÉSOLUTION NO. 2024-464

Autorisation de paiement – Honoraires supplémentaires – Contrôle qualitatif #1 pour les travaux de réfection des infrastructures des pentes 40-80 - Phase 2

ATTENDU la recommandation de monsieur Étienne Brossard, directeur par intérim des Services techniques et hygiène du milieu, datée du 24 septembre 2024 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise le paiement d'honoraires supplémentaires à 9139-6903 Québec inc. (Dec Enviro), pour un montant de 11 105,90 \$ incluant les taxes ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements à même le règlement d'emprunt 1339.

RÉSOLUTION NO. 2024-465

Autorisation de paiement – Honoraires supplémentaires – Contrôle qualitatif #2 pour les travaux de réfection des infrastructures des pentes 40-80 - Phase 1

ATTENDU la recommandation de monsieur Étienne Brossard, directeur par intérim des Services techniques et hygiène du milieu, datée du 16 septembre 2024 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise le paiement d'honoraires supplémentaires à 9139-6903 Québec inc. (Dec Enviro), pour un montant de 4 954,51 \$ incluant les taxes ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements à même le règlement d'emprunt 1330-1.

RÉSOLUTION NO. 2024-466

Adjudication – Ajout de groupes électrogènes (génératrices)/Surpresseurs #1 et #2, rue des Perdreaux (ST-2346-T)

ATTENDU l'appel d'offres effectué concernant l'ajout de groupes électrogènes (génératrices) - Surpresseurs #1 et #2, rue des Perdreaux ;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 10 octobre dernier ;

ATTENDU QUE le résultat de l'ouverture est le suivant :

Noms des soumissionnaires	Prix soumis (taxes incluses)
- Les Entreprises électriques BRAC inc.	391 924,74 \$
- Les Entreprises Guy Beaulieu 2009 inc.	420 015,17 \$
- J.N.A. Leblanc Électricité inc.	433 070,17 \$
- Nordmec Construction inc.	482 217,80 \$
- Bruneau électrique inc.	516 234,30 \$
- Systèmes urbains inc.	520 025,83 \$
- Le Groupe LML Ltée	688 617,47 \$

ATTENDU la recommandation de monsieur Étienne Brossard, directeur par intérim des Services techniques et hygiène du milieu, datée du 16 octobre 2024 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER le contrat à *Les Entreprises électriques BRAC inc.*, le plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 340 878,23 \$, plus les taxes applicables, le tout sous réserve de la transmission par l'entreprise de tous les documents nécessaires et prévus au document d'appel d'offres ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à financer les paiements selon le devis et le bordereau de soumission à même le règlement d'emprunt 1349.

RÉSOLUTION NO. 2024-467

Octroi de contrat – Études, plans et devis - Caserne de pompiers

ATTENDU le rapport des Services techniques et hygiène du milieu, daté du 30 septembre 2024 ;

ATTENDU l'estimation reçue de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) d'un montant de 35 000 \$, plus les taxes applicables, pour la production des plans et devis, les coûts estimatifs ainsi que les services durant l'appel d'offres, soit les services complets en civil, pour la construction d'une nouvelle caserne ;

ATTENDU QUE la FQM est considérée comme un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* ;

ATTENDU QUE l'article 553.3 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que les règles relatives à l'appel d'offres ne s'appliquent pas lorsqu'un contrat de service est conclu avec un organisme public ;

ATTENDU l'expertise particulière de la FQM ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER le contrat pour la production des plans et devis, les coûts estimatifs ainsi que les services durant l'appel d'offres, soit les services complets en civil, pour la construction d'une nouvelle caserne, à la FQM pour un montant de 35 000 \$, plus les taxes applicables ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer tous les paiements requis pour les plans et devis à même le règlement d'emprunt 1341.

RÉSOLUTION NO. 2024-468

Modification de la résolution 2024-441 (Adjudication - Construction et aménagement d'un nouvel abri à sel incluant travaux civils)

ATTENDU la résolution 2024-441, adoptée lors de la séance extraordinaire du 19 septembre 2024 concernant l'adjudication pour la construction et l'aménagement d'un nouvel abri à sel incluant les travaux civils ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la résolution 2024-441 soit amendée en modifiant le 2^e résolu suivant :

« QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer tous les paiements requis à même le fonds de roulement, remboursable sur une période de 10 ans »

par le texte suivant :

« QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer tous les paiements requis à même le règlement d'emprunt 1356, remboursable sur une période de 10 ans »

RÉSOLUTION NO. 2024-469

Autorisation de paiement – Recommandation # 5 – Travaux de réaménagement des bureaux du Service de l'urbanisme – ST-2307-T-2

ATTENDU la résolution 2024-375 octroyant un mandat additionnel à Jomaco inc. ;

ATTENDU la recommandation de paiement #5, approuvée par monsieur Étienne Brossard, directeur par intérim des Services techniques et hygiène du milieu, pour les travaux de réaménagement des bureaux du Service de l'urbanisme, datée du 2 octobre 2024 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE procéder au paiement #5, pour les travaux de réaménagement des bureaux du Service de l'urbanisme, soit un montant de 93 098,12 \$, taxes incluses, à l'entreprise Jomaco inc. ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements à même le règlement d'emprunt 1344.

RÉSOLUTION NO. 2024-470

Autorisation de signature – Demande d'aide financière – Travaux de réfection des infrastructures rues Morin et Notre-Dame (PRR-2025) et projet des Pentes 40/80 – phase 3 – Programme PRIMEAU – Volet 2

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle veut réaliser des travaux de réfection des infrastructures sur la rue Morin (entre le chemin Chanteclerc et la rue Valiquette) et sur le chemin Notre-Dame (projet PRR-2025) ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle veut réaliser des travaux de réfection complète des infrastructures sur les rues Morin (entre la rue Montreux et le chemin Chanteclerc), Richer et Grignon (projet des Pentes 40/80 – phase 3) ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle a pris connaissance du *Guide relatif au programme PRIMEAU 2023*, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à ses projets et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle doit respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la Ville s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux ;

QUE la Ville s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux ;

QUE la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus ;

QUE la Ville s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023 ;

QUE la Ville s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts ;

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023 – Volet 2 ;

QUE le conseil autorise le directeur ou le directeur adjoint des Services techniques et hygiène du milieu à signer, pour et au nom de la Ville, tout document ou entente à cet effet avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

RÉSOLUTION NO. 2024-471

Autorisation de signature – Dépôt d'une demande de certificat d'autorisation au MELCC – Barrage lac Richer

ATTENDU QU'une demande de certification d'autorisation doit être déposée auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour la réalisation des travaux de réhabilitation du barrage du lac Richer ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville autorise monsieur Étienne Brossard, directeur par intérim des Services techniques et hygiène du milieu à signer toute demande de certificat d'autorisation ou d'autorisation au ministre du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* ;

QUE les travaux ne contreviennent à aucun règlement municipal ;

QUE la Ville confirme l'engagement de transmettre au MELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, le document « Formulaire d'attestation de conformité des travaux aux plans et devis et à l'autorisation accordée » ;

QUE la Ville s'engage à acquitter les frais des demandes, selon les tarifs établis par le ministère (MELCC), les montants étant assujettis à l'indexation prescrite par règlement.

RÉSOLUTION NO. 2024-472

**Autorisation de signature – Protocole d’entente – Travaux municipaux –
rues du Portail et des Sorbiers**

ATTENDU le *Règlement 1314-2021-TM* concernant les ententes relatives à des travaux municipaux ;

ATTENDU le projet proposé par le promoteur Hedanism inc., représenté par monsieur Patrick Danis, concernant des travaux de mise à niveau d’infrastructures sur les lots 2 233 106 et 2 233 119, cadastre du Québec ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE le conseil approuve les travaux de mise à niveau d’infrastructure proposés par le promoteur Hedanism inc., représenté par monsieur Patrick Danis ;

QUE le conseil autorise la mairesse et la greffière à signer le protocole d’entente à intervenir entre le promoteur, Hedanism inc., représenté par monsieur Patrick Danis, et la Ville de Sainte-Adèle ;

QUE cette signature soit conditionnelle à la transmission par le promoteur des garanties financières et de tout autre document requis en vertu du projet de protocole ci-annexé.

RÉSOLUTION NO. 2024-473

Demande de dérogation mineure – 1580, rue du Sommet

ATTENDU les dispositions du règlement 1314-2021-DM ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE le conseil **ACCEPTE** la demande de dérogation mineure suivante :

Résolution du CCU – 2024-138

Demande formulée relativement à l’immeuble situé au **1580, rue du Sommet**, afin de permettre que :

- L’aire de stationnement se retrouve en partie de la cour avant, alors que l’article 538 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* l’interdit ;
- Le pourcentage de la surface végétale en cour avant soit 33,55 % alors que l’article 537 du même règlement exige 60 % minimum ;

Afin de régulariser l’aire de stationnement d’un bâtiment trifamilial, le tout tel que montré au projet d’implantation (stationnement) préparé par Peter Rado, arpenteur-géomètre en date du 12 septembre 2024, sous le numéro 18 481 de ses minutes.

RÉSOLUTION NO. 2024-474

Demande de dérogation mineure – Lot 4 105 430, boulevard de Sainte-Adèle

ATTENDU les dispositions du règlement 1314-2021-DM ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **ACCEPTE** la demande de dérogation mineure suivante :

Résolution du CCU – 2024-139

Demande formulée relativement à l'immeuble situé sur le **lot 4 105 430, boulevard de Sainte-Adèle**, afin de permettre que :

- La marge avant donnant sur le boulevard de Sainte-Adèle soit de 13,23 mètres alors que l'article 565 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* la limite à 8 mètres ;
- La marge avant secondaire donnant sur le chemin du Golf soit de 3,70 mètres alors que le même article du même règlement exige une marge minimale de 4 mètres ;
- La marge arrière soit de 7,75 mètres alors que le même article du même règlement exige une marge minimale de 10 mètres ;
- Le front bâti donnant sur le boulevard de Sainte-Adèle soit 41,62 % alors que le même article du même règlement exige 70 % minimum ;
- Le front bâti donnant sur le chemin du Golf soit de 46,72 % alors que le même article du même règlement exige 70 % minimum ;
- La superficie d'implantation au sol soit de 20,9 % alors que le même article du même règlement exige 30 % minimum ;
- Des thermopompes se retrouvent en cour avant à 2,95 mètres de la ligne avant donnant sur le chemin du Golf alors que l'article 358 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* l'interdit.

Afin d'y construire un bâtiment multifamilial, le tout tel que montré au projet d'implantation préparé par Gabriel Lapointe arpenteur-géomètre, sous le numéro 5921 de ses minutes, daté du 12 août 2024.

RÉSOLUTION NO. 2024-475

Demande de dérogation mineure – 491, chemin des Hauteurs

ATTENDU les dispositions du règlement 1314-2021-DM ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **ACCEPTE** la demande de dérogation mineure suivante :

Résolution du CCU – 2024-140

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **491, chemin des Hauteurs**, afin de permettre l'implantation d'un bâtiment type cabane à sucre sur un terrain d'une superficie de 11 664 mètres carrés alors que l'article 324 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* exige une superficie minimale de 20 000 mètres carrés ;

Le tout tel que montré au plan projet d'implantation préparé par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, en date du 8 août 2024, sous le numéro 8800 de ses minutes.

RÉSOLUTION NO. 2024-476

Demande de dérogation mineure – 1208, rue Valiquette

ATTENDU les dispositions du règlement 1314-2021-DM ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **ACCEPTE** la demande de dérogation mineure suivante :

Résolution du CCU – 2024-142

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **1208, rue Valiquette**, afin de permettre que la superficie de l'enseigne posée à plat sur mur soit de 3,0 mètres carrés alors que l'article 307 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* prévoit une superficie maximale de 1,5 mètre carré, afin de régulariser la superficie d'une enseigne déjà autorisée;

Le tout tel que montré au devis préparé par International Néon.

RÉSOLUTION NO. 2024-477

Demande de dérogation mineure – 1080, rue du Valais

ATTENDU les dispositions du règlement 1314-2021-DM ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **ACCEPTE** la demande de dérogation mineure suivante :

Résolution du CCU – 2024-144

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **1080, rue du Valais**, afin de permettre que la hauteur d'une porte de garage d'un garage détaché soit de 3,35 mètres alors que l'article 499 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* la limite à 3 mètres ;

Le tout tel que montré au plan préparé par Nathalie Duguay, t.p. 31935, dossier C004-22, et au certificat de localisation de Nathalie Levert, arpenteur-géomètre, en date du 11 janvier 2024, sous le numéro 13 047 de ses minutes.

RÉSOLUTION NO. 2024-478

Demande de dérogation mineure – Lot 6 279 362, rue de la Rivière

ATTENDU les dispositions du règlement 1314-2021-DM ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **ACCEPTE** la demande de dérogation mineure suivante :

Résolution du CCU – 2024-145

Demande formulée relativement à l'immeuble situé sur le **lot 6 279 362, rue de la Rivière**, afin de permettre de réduire la marge avant du bâtiment projeté à 11,35 mètres alors que l'article 655 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* exige une marge avant minimale de 15 mètres et permettre l'installation d'enseignes à plat sur le mur latéral du bâtiment alors que l'article 283 du même règlement l'interdit, afin d'y construire un bâtiment commercial comprenant plusieurs locaux ;

Le tout, tel que montré au certificat d'implantation préparé par Francis Guindon, arpenteur-géomètre, en date du 9 septembre 2024, sous le numéro 3472 de ses minutes.

RÉSOLUTION NO. 2024-479

Demande de dérogation mineure – 1652, boulevard de Sainte-Adèle (lot projeté 6 637 636)

ATTENDU les dispositions du règlement 1314-2021-DM ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **ACCEPTE partiellement** la demande de dérogation mineure suivante :

Résolution du CCU – 2024-141

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **1652, boulevard de Sainte-Adèle (lot projeté 6 637 636)** :

La demande est **ACCEPTÉE** pour permettre que :

- La marge avant maximale du bâtiment soit de 12,24 mètres alors que la fiche type de milieu T5.2 la limite à 8 mètres ;
- La superficie d'implantation au sol du bâtiment soit de 14,8 % alors que la fiche type de milieu T5.2 prévoit un minimum de 30 % ;

- La largeur de la voie de circulation à double sens soit de 4,90 mètres alors que l'article 242 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* exige une largeur minimale de 6 mètres ;
- La largeur maximale d'un élément de mur constituant un même plan excède 12 mètres, soit 31,80 mètres et ce, sans décalé, alors que l'article 150 limite la largeur à 12 mètres, sans décalé ;

mais est **REFUSÉE** pour permettre que :

- Aucune allée piétonnière ne soit aménagée entre la façade principale et la rue publique, alors que l'article 251 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* l'exige, **car la réglementation ne cause pas de préjudice sérieux au demandeur et elle peut être raisonnablement respectée.**

Afin de construire un bâtiment multifamilial, le tout tel que montré au plan projet d'implantation préparé par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, en date du 3 septembre 2024, sous le numéro 8885 de ses minutes et du cahier de présentation préparé par DKA en date du 3 septembre 2024, dossier 24127.

RÉSOLUTION NO. 2024-480

Demande de dérogation mineure – 1652, boulevard de Sainte-Adèle (lot projeté 6 637 637)

ATTENDU les dispositions du règlement 1314-2021-DM ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **ACCEPTE partiellement** la demande de dérogation mineure suivante :

Résolution du CCU – 2024-146

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au 1652, boulevard de Sainte-Adèle (lot projeté 6 637 637) :

La demande est **ACCEPTÉE** pour permettre que :

- La marge avant maximale du bâtiment soit de 9,85 mètres alors que la fiche type de milieu T5.2 la limite à 8 mètres ;
- La superficie d'implantation au sol du bâtiment soit de 14,75 % alors que la fiche type de milieu T5.2 prévoit un minimum de 30 % ;
- La largeur de la voie de circulation à double sens soit de 4,90 mètres alors que l'article 242 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* exige une largeur minimale de 6 mètres ;
- La largeur maximale d'un élément de mur constituant un même plan excède 12 mètres, soit 31,80 mètres et ce, sans décalé, alors que l'article 150 limite la largeur à 12 mètres, sans décalé ;

mais est **REFUSÉE** pour permettre que :

- Aucune allée piétonnière ne soit aménagée devant la façade principale du bâtiment jusqu'à la rue publique alors que l'article 251 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* l'exige, **car la réglementation ne cause pas de préjudice sérieux au demandeur et elle peut être raisonnablement respectée.**

Afin de construire un bâtiment multifamilial, le tout, tel que montré au plan projet d'implantation préparé par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, en date du 3 septembre 2024, sous le numéro 8885 de ses minutes et du cahier de présentation préparé par DKA en date du 3 septembre 2024, dossier 24127.

RÉSOLUTION NO. 2024-481

Demandes d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil entérine les dispositions des résolutions adoptées par le comité consultatif en urbanisme, ci-après indiquées, en regard des dossiers suivants, concernant la procédure requise par le *Règlement 1314-2021-PIIA*, à l'effet d'**ACCEPTER** les demandes de PIIA suivantes :

Résolution C.C.U. 2024-127

8, chemin du Golf
- Construction

Résolution C.C.U. 2024-128

Lot 6 478 120 (rue de la Tortille)
- Construction

Résolution C.C.U. 2024-129

Lot 6 637 636 (boulevard de Sainte-Adèle)
- Construction

Résolution C.C.U. 2024-130

Lot 6 637 637 (boulevard de Sainte-Adèle)
- Construction

Résolution C.C.U. 2024-131

Lot 6 646 916 (1305-1315, rue Morin)
- Construction

Résolution C.C.U. 2024-132

Lot 6 646 917 (1325-1335, rue Morin)
- Construction

Résolution C.C.U. 2024-133

250, rue Séraphin
- Agrandissement

Résolution C.C.U. 2024-134

Lot 5 065 721 (rue des Arbrisseaux)
- Construction

Résolution C.C.U. 2024-135

1007, boulevard de Sainte-Adèle
- Rénovation

Résolution C.C.U. 2024-137

Lot 6 279 362 (rue de la Rivière)
- Construction

RÉSOLUTION NO. 2024-482

**Demande d'urbanisme – Approbation d'un projet majeur de lotissement –
rue des Souchets**

ATTENDU le projet majeur de lotissement déposé, qui vise à constituer 14 lots unifamiliaux à même le lot 6 396 592, en bordure de la rue existante des Souchets ;

ATTENDU QUE le plan propose une contribution pour fins de parcs, sentiers et espaces verts en terrain de l'ordre de 5,2 % de l'immeuble et de 4,8 % en argent ;

ATTENDU QUE cette proposition permet d'élargir et de favoriser l'accès au réseau récréatif « Johannsen-Est » ;

ATTENDU l'adoption de la résolution 2023-295 visant l'approbation du projet majeur de lotissement et que le délai de validité d'un projet majeur de lotissement est dépassé ;

ATTENDU QUE suivant l'adoption de la résolution 2023-295, une légère modification du tracé de la rue projetée a été requise ;

ATTENDU QUE l'évaluation du PIIA permet d'atteindre le seuil acceptable pour ce projet en matière de développement durable et de lotissement ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, rédigée dans le procès-verbal du 8 octobre 2024 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil approuve le projet de lotissement majeur tel que présenté à la dernière version du plan image daté du 31 mars 2023, 7615 de ses minutes, préparé par Philippe Bélanger arpenteur-géomètre, mis à jour le 26 août 2024 ;

QUE le conseil approuve la proposition de contribution pour fins de parcs, sentiers et espaces verts en terrain de l'ordre de 5,2 % de l'immeuble et de 4,8 % en argent et de procéder à l'acquisition de l'immeuble identifié au plan, selon les modalités à intervenir entre les deux parties dans le cadre du protocole d'entente sur la réalisation des travaux municipaux.

RÉSOLUTION NO. 2024-483

Résiliation – Entente d'utilisation du lot 5 066 146 à des fins de loisirs

ATTENDU l'entente intervenue le 13 novembre 2003 entre L'Association des amis de la nature du Lac Pilon et la Ville de Sainte-Adèle pour l'utilisation du lot 5 066 146, appartenant à la Ville, à des fins de loisirs ;

ATTENDU QUE l'entente prévoit que l'Association doit utiliser l'immeuble à des fins publiques non lucratives de loisirs et que l'immeuble doit être à caractère municipal et accessible à tous ;

ATTENDU QUE la Ville a constaté que l'Association n'a pas respecté ses obligations ;

ATTENDU QUE l'entente prévoit que l'entente est automatiquement annulée si l'Association ne respecte pas ses obligations ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil procède à la résiliation de l'entente intervenue avec L'Association des amis de la nature du Lac Pilon pour non-respect de ses obligations relativement à l'utilisation du lot 5 066 146.

RÉSOLUTION NO. 2024-484

Demandes de reconnaissance OBNL

ATTENDU la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes* adoptée lors de la séance ordinaire du 16 avril 2018 ;

ATTENDU la recommandation de monsieur Vincent Bélanger, directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, datée du 30 septembre 2024 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil confirme le statut officiel des organismes suivants :

Organisme local (renouvellement) :

Action environnement Lac Sainte-Adèle (AELSA)
Société de protection foncière de Sainte-Adèle (SPFSA)
Garde-Manger des Pays-d'en-Haut

Organisme régional (renouvellement) :

Escouade pour l'enfance
Association de la rivière Doncaster

Organisme régional (changement de statut) :

Rucher collectif

Organisme régional (nouvelle demande) :

Les Centres Bonséjour

RÉSOLUTION NO. 2024-485

Modification de la résolution 2024-430 (Nomination comité MADA)

ATTENDU la résolution 2024-430 adoptée lors de la séance ordinaire du 16 septembre 2024, afin de constituer le comité de pilotage pour le renouvellement de la politique MADA et Famille de la Ville de Sainte-Adèle ;

ATTENDU le rapport de monsieur Vincent Bélanger, directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, daté du 30 septembre 2024 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la résolution 2024-430 soit modifiée au 1^{er} résolu « Représentants volet aînés » afin de retirer le nom de madame Mireille Dufort et d'ajouter celui de monsieur Pierre Beaudoin.

RÉSOLUTION NO. 2024-486

Autorisation pour dépôt de subvention – Fondation de la Faune – Acquisition d'un milieu humide

ATTENDU la résolution 2024-062 adoptée lors de la séance ordinaire du 19 février 2024, afin d'autoriser monsieur Vincent Bélanger, directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à déposer une demande de subvention au Fonds des municipalités pour la biodiversité (Fonds MB) de la Fondation de la Faune pour l'étude de caractérisation environnementale du lot 4 874 501 ;

ATTENDU QUE l'étude de caractérisation environnementale a été effectuée ;

ATTENDU le rapport de monsieur Vincent Bélanger, directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, daté du 1^{er} octobre 2024 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER monsieur Vincent Bélanger, directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à déposer une demande de subvention au Fonds des municipalités pour la biodiversité (Fonds MB) de la Fondation de la Faune pour l'acquisition du milieu humide et des sentiers sur lot 4 874 501 et à signer tout document en lien avec cette demande.

RÉSOLUTION NO. 2024-487

Octroi de contrat - location de la scène extérieure pour les Nostalgia 2025

ATTENDU la mise en concurrence effectuée auprès de trois fournisseurs pour la location de la scène extérieure pour les Nostalgia en 2025;

ATTENDU QUE 2 fournisseurs ont transmis les prix suivants :

- | | |
|---------------------------------|------------------------|
| – Les productions Unity inc. | 24 800 \$ (plus taxes) |
| – StageLine – division location | 28 000 \$ (plus taxes) |

ATTENDU la recommandation de monsieur Marc Charron, Chef de la division des approvisionnements et de la technologie des informations, datée du 18 octobre 2024 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER le contrat pour la location de la scène extérieure pour les Nostalgia en 2025, à Les productions Unity inc., pour la somme de 24 800 \$ plus les taxes applicables ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements à même le budget d'opérations 2025 du Service des loisirs, culture et vie communautaire.

RÉSOLUTION NO. 2024-488
AVIS DE MOTION

Je, Richard Allard, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1314-2021-C-2 modifiant le *Règlement de construction 1314-2021-C* afin de modifier l'article 42 concernant les clapets;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2024-489
AVIS DE MOTION

Je, David Huggins-Daines, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1314-2021-Z-18 modifiant le *Règlement de zonage numéro 1314-2021-Z* visant à apporter certaines corrections à la réglementation et corriger des dispositions particulières relativement aux types de milieux T4.3, T5.2, T5.3 et ZC.4 ;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2024-490

Règlement 1351 décrétant l'identification de Wilfrid Grignon comme personnage historique – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin

POUR : Monsieur Richard Allard
 Madame Arielle Beaudin
 Monsieur Alexandre Laganière
 Monsieur Gaëtan Gagné
 Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Règlement 1351 décrétant l'identification de Wilfrid Grignon comme personnage historique soit adopté ;

QU'il entre en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION NO. 2024-491

Règlement 1352 décrétant l'identification de Pauline Rochon comme personnage historique – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin

POUR : Monsieur Richard Allard
 Madame Arielle Beaudin
 Monsieur Alexandre Laganière
 Monsieur Gaëtan Gagné
 Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Règlement 1352 décrétant l'identification de Pauline Rochon comme personnage historique soit adopté ;

QU'il entre en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION NO. 2024-492

Règlement 1353 décrétant l'identification d'Olivier Rolland comme personnage historique – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Règlement 1353 décrétant l'identification d'Olivier Rolland comme personnage historique soit adopté ;

QU'il entre en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION NO. 2024-493

Règlement 1354 concernant la citation de la maison Augustin-Norbert Morin à titre d'immeuble patrimonial – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Règlement 1354 concernant la citation de la maison Augustin-Norbert Morin à titre d'immeuble patrimonial soit adopté ;

QU'il entre en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION NO. 2024-494

Projet de règlement 1324-1 modifiant le *Règlement 1324 relatif au paiement d'une contribution pour financer en tout ou en partie une dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux* – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le projet de règlement 1324-1 modifiant le *Règlement 1324 relatif au paiement d'une contribution pour financer en tout ou en partie une dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux*, soit adopté ;

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue le mardi 5 novembre 2024 à 18 h 30 dans la salle du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel.

RÉSOLUTION NO. 2024-495

Règlement 1180-5 modifiant le *Règlement 1180-2013 concernant la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme « Accèslogis Québec »* - ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Règlement 1180-5 modifiant le *Règlement 1180-2013 concernant la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme « Accèslogis Québec »*, soit adopté ;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION NO. 2024-496

Second projet de règlement 1314-2024-UC sur les usages conditionnels – ADOPTION

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 1^{er} octobre 2024 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le second projet de règlement 1314-2024-UC sur les usages conditionnels soit adopté.

RÉSOLUTION NO. 2024-497

Projet de règlement 1314-2021-C-2 modifiant le *Règlement de construction 1314-2021-C* afin de modifier l'article 42 concernant les clapets – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le projet de règlement 1314-2021-C-2 modifiant le *Règlement de construction 1314-2021-C* afin de modifier l'article 42 concernant les clapets, soit adopté ;

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue le mardi 12 novembre 2024 à 18 h 30 dans la salle du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel.

RÉSOLUTION NO. 2024-498

Projet de règlement 1314-2021-Z-18 modifiant le *Règlement de zonage numéro 1314-2021-Z* visant à apporter certaines corrections à la réglementation et corriger des dispositions particulières relativement aux types de milieux T4.3, T5.2, T5.3 et ZC.4 – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le projet de règlement 1314-2021-Z-18 modifiant le *Règlement de zonage numéro 1314-2021-Z* visant à apporter certaines corrections à la réglementation et corriger des dispositions particulières relativement aux types de milieux T4.3, T5.2, T5.3 et ZC.4, soit adopté ;

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue le mardi 12 novembre 2024 à 18 h 30 dans la salle du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel.

Le Conseil prend acte des rapports suivants :
Dépenses effectuées en vertu du Règlement 1333 :

- a) Incompressibles – Fonds d'administration – 1 102 247,19 \$ pour la période du 7 au 13 septembre 2024.
- b) Incompressibles – Fonds d'administration – 3 418 968,18 \$ pour la période du 14 au 20 septembre 2024.
- c) Incompressibles – Fonds d'administration – 558 383,40 \$ pour la période du 21 au 27 septembre 2024.
- d) Incompressibles – Fonds d'administration – 1 314 321,68 \$ pour la période du 28 septembre au 4 octobre 2024.
- e) Incompressibles – Fonds d'administration – 1 265 796,65 \$ pour la période du 5 au 11 octobre 2024.
- f) Liste des comptes à payer au montant de 1 261 968,42 \$ pour le mois d'août 2024.
- g) Engagements au montant de 980 366,61 \$ pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2024.

Délégation de pouvoir – Règlement 1333 – Embauche d'un employé saisonnier – Manœuvre – Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

Délégation de pouvoir – Règlement 1333 – Embauche temporaire – Chargé de projets – Services techniques et hygiène du milieu

Délégation de pouvoir – Règlement 1333 - Embauche d'un employé saisonnier automne 2024 - Service des loisirs de la culture et de la vie communautaire

Délégation de pouvoir – Règlement 1333 – Mesure disciplinaire

Délégation de pouvoir – Règlement 1333 – Embauche d'un mécanicien – Service des travaux publics

Délégation de pouvoir – Règlement 1333 – Embauche d'employés saisonniers – Préposés aux loisirs – Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

Délégation de pouvoir – Règlement 1333 - Embauche d'un employé temporaire - Journalier - Service des loisirs de la culture et de la vie communautaire

Dépôt de document - Octroi supplémentaire au contrat de Groupe Civitas pour le projet Pentes 40-80

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

Madame la conseillère Arielle Beaudin et messieurs les conseillers, Alexandre Laganière, Gaëtan Gagné et David Huggins-Daines s'adressent au public.



PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse ainsi que la directrice générale répondent aux questions du public.

RÉSOLUTION NO. 2024-499

Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné

POUR : Monsieur Richard Allard
 Madame Arielle Beaudin
 Monsieur Alexandre Laganière
 Monsieur Gaëtan Gagné
 Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 20h34.

Mme Michèle Lalonde
Mairesse

Me Audrey Sénécal
Greffière et directrice des Services juridiques